

ARRETE N° HC SGAR/02
en date du 07 mai 2002

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, y compris son décor, de l'église Saint-André et Sainte-Jeanne d'Arc de Fétilly à LA ROCHELLE (Charente-Maritime),

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 décembre 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-André et Sainte-Jeanne d'Arc de Fétilly à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de son décor, témoins de l'art religieux des années 1930.

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, y compris son décor, l'église Saint-André et Sainte-Jeanne d'Arc de Fétilly à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 345 d'une contenance de 42 a 70 ca, figurant au cadastre section CH, et appartenant à l'association diocésaine de LA ROCHELLE et SAINTES, constituée le 21 mai 1926, déclarée à la Préfecture du département de la Charente-Maritime le 22 mai 1926, ayant son siège à l'Evêché de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 7, Place du Maréchal Foch, et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque de LA ROCHELLE et SAINTES (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 308 801 091.

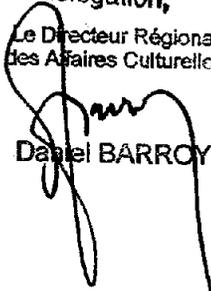
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

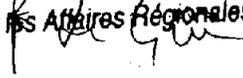
Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au préfet du département concerné et au maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles


Daniel BARROY

Fait à POITIERS, le 27 FEV. 2002
Le préfet de la région
Poitou-Charentes
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Franck LE GUEN